

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	57	CDC	Modification des statuts de la CDC	
2	58	Subventions associations	Vote des subventions aux associations	
3	59	Salle multi activités	Appel à la concurrence pour travaux salle multi activités	
4	60	Rythmes scolaires	Recrutement des animateurs rythmes scolaires	
5	61	Rythmes scolaires	Recrutement enseignant dans le cadre des rythmes scolaires	
6	62	Classement chemins ruraux en voies communales	Classement des chemins ruraux en voies communales	
7	63	Reforme Territoriale	Opposition à la réforme territoriale proposée par l'association des Maires ruraux de France	
8	64	Motion soutien pouvoirs publics baisse dotations état	Motion de soutien des pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat	

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 03 juillet 2014.

**Etaient présents** : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-Pierre POUGET, Marie-Catherine ROHOF, Jean-Luc RABOISSON, Sébastien BAGGIO, Aurélie COMBESCOT, Sophie BUYTAERT, DENOST Hélène, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Franck POURTAL

**Absents excusés** : Josette LAGORCE, Alain BATAAC, Cédric MEYROU, Francis CARNET-GUILLOT

**Absent non excusé** : néant

**Procurations** : Alain BATAAC à Marie-Catherine ROHOF

**Secrétaire de séance** : Sophie BUYTAERT

## **Adoption de l'ordre du jour**

Délibérations :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson
    - création d'un télé-centre et une société publique locale
    - compétence aménagement numérique
  - Vote des subventions aux associations
  - Délibération autorisant le Maire à lancer l'appel à la concurrence pour les travaux de réaménagement et transformation des anciennes granges en salle multi-activités
  - Recrutement des animateurs chargés d'organiser les TAP dans le cadre des rythmes scolaires
  - Classement de chemins ruraux en voies communales
  - Délibération d'opposition à la réforme territoriale proposée par l'association des Maires ruraux de France
  - Motion de soutien pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat proposée par l'association des Maires de France
- 
- Commissions et syndicats
  - Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson
  - Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

## **ORDRE DU JOUR**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON POUR LA CREATION D'UN TELECENTRE ET UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ET L'AJOUT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE**

#### Délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser les statuts de la Communauté Communes de Montaigne Montravel et Gurson afin d'intégrer les décisions prises, par délibérations en date du 20 février 2014 :

- DE14-0035 pour la création d'un télé-centre sur le site de Ecopôle Périgord Aquitaine et la création d'une Société Publique Locale
- DE14-0036 pour l'ajout de la compétence « aménagement numérique »

Il est proposé d'ajouter au paragraphe :

#### 8.1.2. Actions de développement économique :

-Mise en place d'outils dédiés au développement économique du territoire et contribuant à la création ou au maintien des activités en faveur de l'emploi

Et créer le paragraphe :

### 8.2.7 Aménagement numérique :

Est d'intérêt communautaire :

-Etablissement et exploitation sur le territoire communautaire des infrastructures et des réseaux de télécommunications électriques au sens de l'article L1425-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts modifiés annexés à la présente.

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### Délibération

Judo/Dojo	1000 € (Abst BAGGIO Sebastien)
Tennis	500 €
Prévention Routière	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Papillons Blancs	50 €
Croix Rouge	50 €
Maison Notre Dame	50 €
Hand ball Foyen Vélois	100 €
Amicale sportive Gensac /Montcaret	1000 €
Secours Catholique	50 €
Alzheimer Dordogne	50 €
Amis de Montcaret	200 €
ACCA Chasse	600 €
Coopérative scolaire	600 €
Association des Parents d'Eleves	950 € (Abst BAGGIO Sebastien)
Comité de Jumelage	150 € (Abst LANSADE Thierry)
L'hameçon Lamoithais	250 €
Le souvenir Français	25 €
Collège de Vélines	200 €
Association des jeunes Montcaret	500 € (Abst POUGET Marie Pierre, POUCHARD Florentine, COMBESCOT Aurélie)
Association jeunes sapeurs pompiers Castillon	: 100 €
Basket club Pays Foyen	100 €
Rugby Foyen	100 €
Canoë Kayak	100 €
Les Batteurs Rient	100 €
Les clowns stéthoscopes	50 €
Sésame Autisme	50 €

## **AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION DES ANCIENNES GRANGES EN SALLE MULTI-ACTIVITES**

### Délibération

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer le marché des travaux de réaménagement et transformation des anciennes granges en salle multi activités, comme étudié précédemment par le cabinet A2PR mandaté par délibération du 11 janvier 2013.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour lancer l'appel d'offres des travaux de la salle multi activités.

## **RECRUTEMENT DES ANIMATEURS CHARGES D'ORGANISER LES TAP DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES**

### Délibération

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-5°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée

Considérant que la Commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la Collectivité

Considérant le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE

-la création à compter du 01 septembre 2014 au tableau des effectifs d'un emploi d'animateur sportif à temps non complet pour 7 heures hebdomadaires.

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de 7 heures dans les conditions de l'article 3/6<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour 1 an

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 725

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

DIT

-que les crédits correspondants sont prévus au budget :

## **RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

### Délibération

Monsieur LANSADE Jean-Thierry, Maire de MONTCARET, expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activités périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

“Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
DECIDE

-d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

-le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4 heures par semaine

-l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,86 € brut correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignant » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR DU CENTRE DE LOISIRS POUR LES TAP**

### Délibération

M. LANSADE Jean-Thierry, Maire de MONTCARET, expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de faire appel à un intervenant extérieur pour animer les temps d'activités périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un animateur rattaché au centre de loisirs de la Communauté de Communes Montaigne en Montravel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
DECIDE ;

-d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un animateur avec le centre de loisirs pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

-le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 h 30 par semaine.

## **CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES**

### Délibération

Le Maire propose au Conseil Municipal de classer en voie communale les chemins ruraux :

-de la Canelle (voie communale n° 19) au chemin rural de Fonrigaud sur 250 m

-des Oliviers hauts (voie communale n°15) à la voie communale n°17 sur 375 m

Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique (2<sup>e</sup>alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de classer ces chemins ruraux en voies communales.

## **OPPOSITION A LA REFORME TERRITORIALE PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE**

### Délibération

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats Généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel VALLS du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales

Considérant les lois de la décentralisation

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, déconcentration et la coopération locale,

La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT)

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement »

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé,

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation,

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences,

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes,

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiatement et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

-son opposition ferme à la suppression du Conseil Général

-son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents

-le rôle essentiel du Conseil Général de la Dordogne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités

-son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur les réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale,  
-dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux

-s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France  
-appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, s'abstient sur cette délibération, compte tenu du manque d'informations objectives sur ce sujet.

### **MOTION DE SOUTIEN POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat seront en effet appelés à diminuer.

-de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017

-soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Il est rappelé que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

-elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »

-elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire

-enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics

En outre, il est estimé que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes, C'est pour toutes ces raisons que la Commune de MONTCARET, à 3 voix POUR (MMES POUGET , POUCHIN et M. LANSADE) et 9 Absentions, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### Commissions Assainissement collectif

Les travaux sur la D9 ont commencé, le poste de relevage a été posé.  
Les travaux de La Petite Borie sont terminés et ceux de La Cannelle arrivent en fin de travaux.

### Commission Rivière et Tourisme

Mme Florentine POUCHIN N'GAPELE a assisté à la réunion du 25 juin dont les différents points abordés sont :

- Le réaménagement du port de Saint-Aulaye. Les travaux commencent en octobre pour une durée de 2 mois environ.
- Projet du raccordement du bras mort du Rivet à Saint-Aulaye.  
Une enquête publique a été lancée car le bras n'est plus en connexion avec la rivière.
- La 4<sup>ème</sup> tranche de travaux de la Dordogne est lancée : à partir de Bergerac, en direction de Sainte-Foy la Grande sur 23km. Coût : environ 260.000 euros.
- Consultation jusqu'en septembre pour réaliser un schéma d'aménagement des eaux de Limeuil au Bec d'Ambes.
- Fête de la Rivière le 10 août à Lamothe Montravel.

### Commission Enfance et jeunesse

Mme Marie-Pierre POUGET a assisté à une réunion et relate :

- De la mise à disposition par la CDC d'un animateur pour les TAP du vendredi.
- A compter de septembre 2014, une séance périscolaire aura lieu le jeudi et concerne les élèves du CP au CM2. Le prix est fixé à 1,50€ la séance.
- Suite à une enquête concernant le transport du mercredi midi au centre de loisirs de Bonneville, il en ressort que sur le nombre de personnes ayant répondu, 20 élèves de Montcaret et 5 de Saint-Seurin sont concernés.

### Commission Cantine

L'achat d'un micro-onde a été demandé.

### Commission Sport et culture

Mme Aurélie COMBESCOT précise que la CDC ne subventionne pas les travaux mais uniquement les manifestations pour un montant maximum de 3000,00€. Les demandes sont à déposer avant le mois de mars.

### Commission Conseil d'Ecole



Mme Marie-Catherine ROHOF relate que :

- 142 élèves sont inscrits sur le RPI St-Seurin/Montcaret, 97 à Montcaret dont 27 petits/tous petits
- A partir de septembre, un maitre supplémentaire sera présent 2 jours par semaine.
- La présentation du projet des rythmes scolaires a été faite.
- Mme BAGGIO du Conseil d'Ecole, a proposé une mutualisation des documents( règlement de fonctionnement et fiches d'inscription) avec l'école de St Seurin de Prats.
- Une liste d'achat est à faire.

#### Commission Routes

Mme Marie-Catherine ROHOF pense que les virages bordurés à Sourreau sont dangereux, il est impossible à deux voitures de se croiser à cet endroit.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Marie-Catherine ROHOF informe le conseil municipal que la cabine téléphonique cassée va être remplacée très rapidement.
- M. Sébastien BAGGIO précise que le règlement du marché forain sera envoyé par mails aux conseillers municipaux pour consultation et correction.
- La réserve de l'APE a été inondée du fait que la toiture est à revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h 15.

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	

Alain BATAAC		Sébastien BAGGIO	
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélie COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	